

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de LA SÔNE dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école publique de la commune :

- Ecole Maternelle et Primaire de la Sône

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- apprentissage des règles de vie en communauté.

ARTICLE 1

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur prise en charge dans les locaux de l'école de 11h25 à 13H15. La mairie pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place un service unique Maternelle et Primaire.

ARTICLE 2 Les repas sont élaborés par un prestataire choisi par la collectivité. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Les commandes de repas se font tous les mercredis matin, pour la semaine suivante.

Les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), devront être munis du protocole d'accueil obligatoire, et leurs repas devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire. Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant. Pour les moins de 6 ans le personnel communal aide les enfants lors du repas.

Les repas sont cuisinés et livrés par le prestataire choisi. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Les repas répondent à la demande EGALIM 50% durable dont 20% BIO. Le prestataire s'engage sur des fruits locaux de saison, des viandes 100% françaises, des pâtisseries maison et des menus à thème avec des animations (semaine du goût, le gaspillage etc...)

ARTICLE 3

Modalités d'inscription des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès du service accueil de la commune. Un formulaire (numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux, attestation d'assurance scolaire) vous sera remis afin d'inscrire votre enfant à la cantine pour l'année scolaire, les modalités d'inscription peuvent être modifiées en cours d'année, en respectant les délais. Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de départ ou de résiliation. Tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible **Possibilité d'inscription pour 1 seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix.**

ARTICLE 4

Païement des repas

Le prix du repas est fixé par délibération de la collectivité de La Sône.

La facturation se fait en fin de mois et votre facture est envoyée soit par mail. Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque ou espèces.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt une assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie (attestation de la part de l'organisme de secours des démarches entreprises).

Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la radiation sera automatique et définitive.

ARTICLE 5

ANNULATION DES REPAS

Toute absence doit être signalée une semaine avant. Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

LES ABSENCES POUR RAISON MEDICALE

Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie impérativement le 1er jour de maladie) seront décomptées sauf les 2 premiers jours qui seront perdus. Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical) les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

ARTICLE 6

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades).

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service restauration à la mairie qui informera les parents. En cas de manquements, le personnel du service restauration ainsi que le personnel surveillant pourra appliquer des punitions écrites. En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement. Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie. –

ARTICLE 7

Les menus sont affichés à l'école et envoyés par mail à chaque nouvelle période scolaire. Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera le Maire.

ARTICLE 8

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas. Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

ARTICLE 9

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le personnel communal à administrer ce médicament). Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux de la cantine. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.** Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

ARTICLE 10

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine. Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine. Une demande d'inscription sera impérativement complétée pour toute demande du service de la cantine.

Délibéré par le Conseil municipal le 2 juin 2022.